

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 10 MARS.

Dans la séance du 10 de la chambre des communes, M. Wood a présenté le budget de la marine. Il demande pour ce service une somme de 17,000 liv. st. de plus que l'année dernière. Cette dépense est justifiée à ses yeux par l'importance de la situation, 33,000 soldats de marine, dit l'honorable membre, c'est le nombre à peine suffisant pour armer les vaisseaux que l'Angleterre doit tenir à la mer.

Lord Mahon s'élève contre la politique suivie par lord Palmerston au sujet des affaires d'Espagne.

Lors Palmerston discutant la question de succession, prouve que le gouvernement légal et légitime de l'Espagne, c'est celui de la reine. Des paroles ou plutôt des prophéties sinistres, ont été articulées au sujet de notre alliance avec la France; il est de mon devoir de les relever.

On a dit que notre alliance avec la France paraissait devoir cesser; je puis donner à l'honorable membre qui a exprimé cette opinion l'assurance que le mécompte le plus complet attend les partis qui pourraient fonder leur espoir sur l'interruption de cette alliance. (Ecoutez.) Oui, les deux nations resteront plus long temps unies que plusieurs d'entre vous (montrant les bancs de l'opposition), ne le semblent croire, parce que cette alliance n'est pas seulement celle de deux gouvernements; elle est encore plus celle de deux peuples rapprochés par leur intérêt commun. Vous comprenez, dès lors, que la cessation de ces rapports d'amitié est peu probable. (Ecoutez.)

Nous avons offert à la France de coopérer par terre comme nous-mêmes coopérons par mer; et ce n'est pas, comme l'a dit le noble lord, pour soutenir la révolution de la Granja, mais pour satisfaire aux stipulations du quadruple traité. Comment a-t-on pu supposer que le gouvernement anglais ait pu voir avec plaisir une révolution militaire comme celle de la Granja? Mais aussi cette révolution était-elle une cause suffisante pour nous croire déçus de nos promesses, pour trahir la foi jurée à la reine d'Espagne, et parce que cette princesse avait été malheureusement violente par une révolte de ses sujets, était-ce une raison pour qu'elle fût abandonnée par ses alliés?

Le ministre entrant ensuite dans la discussion de quelques faits particuliers, montre que le gouvernement espagnol s'est toujours empressé de satisfaire aux réclamations du commerce anglais.

Il termine enfin en disant que dans le cours de son histoire, l'Espagne a été liée à la politique de diverses puissances, à celle de l'Autriche pendant un temps, à celle de la France à une autre époque; ce que veut le gouvernement anglais, c'est qu'il n'y ait pas une Espagne autrichienne ou française, mais une Espagne véritablement espagnole. Ceux qui ne considèrent pas ainsi la question ne sont pas les amis de leur pays, les amis de la liberté.

M. O'Connell termine par une attaque d'une excessive violence contre le roi Louis-Philippe, qu'il appelle le roi accidentel de la France. Il accuse le cabinet français d'avoir détruit ces deux bases d'un gouvernement libre, la liberté de la presse et le jugement par jury.

On vote ensuite le contingent de 33 mille hommes demandés.

— On emploie dans les fermes de l'Angleterre un procédé

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

On écrit d'Evreux, le 7 mars :

« Une vie déjà remplie de crimes, à dix-neuf ans, à cet âge si tendre encore, moitié d'une carrière accomplie dans les prisons, des évasions multipliées, des propos d'une férocité atroce, une tentative d'assassinat manifestée par dix neuf coups de couteau, promettaient des débats animés, de vives émotions à notre cour d'assises; aussi la curiosité publique était vivement préoccupée. Une chaîne de détenus de Gaillon, cités comme témoins, avait traversé la ville : toutes ces circonstances annonçaient des débats tels qu'heureusement nous ne sommes pas accoutumés à en voir. A dix heures du matin, la cour entre en séance.

Au banc des témoins, on remarque vingt cinq détenus de la maison centrale de Gaillon, vêtus d'une veste de bure, à collet et parements rouges. Le poste de la troupe de ligne a été doublé; deux brigades de gendarmerie exercent une surveillance inaccoutumée.

On introduit l'accusé; aussitôt chacun s'empresse d'étudier dans ses traits cette nature féroce qu'on lui attribue. Son teint est assez brun, ses yeux vifs sont doués d'une mobilité extraordinaire, son regard est expressif et l'ensemble de ses traits n'a rien de désagréable. Il y a dans son maintien, sous la veste de détenu, un air de fierté et d'assurance qui ne choque point; son extérieur prévient même en sa faveur. Il est petit; on le dit doué d'adresse et de grandes forces physiques, et cependant il paraît délicat; il s'exprime assez facilement, sa voix grasse avec l'accent parisien; quand il se lève, sa tête penche sur l'épaule droite, son corps se balance, et il semble lancer un regard de dédain vers les témoins. On entend répéter partout : « Voilà le type du gamin de Paris. »

Interpellé par M. le président, il répond: Je me nomme Pierre-Edouard

fort simple, très facile, et dont les succès sont extraordinaires, pour la guérison des blessures les plus graves des animaux domestiques. Il consiste à délayer un jaune d'œuf dans de l'eau de térébenthine de Florence et à en imbiber la partie déchirée, plusieurs fois par jour.

FRANCE. — PARIS, 13 MARS.

La maîtresse de Champion a été conduite hier à son domicile où une perquisition a été faite par M. Yon, commissaire de police. On a saisi quelques lettres qu'elle avait reçues de Champion pendant une absence que celui-ci avait faite il y a quelques mois. La fille Saget a été ensuite reconduite à la Conciergerie.

— On écrit de Mecklembourg, 2 mars :

« Ce qui nous occupe le plus est le prochain mariage de la princesse Hélène (née le 24 janvier 1814) avec le duc d'Orléans. On regarde ceci comme une affaire arrangée. Les portraits respectifs ont déjà été envoyés et une entrevue personnelle aura lieu à Tœplitz cet été. La princesse est très aimable, d'un esprit cultivé et d'un charmant caractère. Elle se distingue par sa beauté, ses yeux surtout sont admirables. Nous lui souhaitons tout le bonheur qu'elle mérite. »

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Les opérations du général Evans contre les carlistes sont enfin commencées. Le *Moniteur* publie ce matin les dépêches suivantes :

« Bayonne, 12 mars 1837.

« Le 10, au matin, le général Evans s'est mis en mouvement sur l'ennemi, il paraissait vouloir forcer son centre et s'établir entre Astigarraga et Oyarzun. Le feu continuait le soir, et sur l'extrême frontière on croyait qu'une colonne anglaise était déjà entrée à Astigarraga. On ne disait rien d'Espartero ni de Saarsfield. »

« Bordeaux, le 12 mars 1837.

« Avant-hier, à 10 heures du matin, le général Evans était maître des hauteurs de Galzao, sur la route entre Astigarraga et Tolosa. Il a établi une batterie après avoir enlevé les premières positions de l'ennemi.

« Saarsfield a fait également un mouvement en avant, avant-hier matin.

« Il n'y avait pas encore de nouvelles d'Espartero sur la frontière. »

— D'après les mouvements annoncés dans ces dépêches, le général Evans laisse en arrière et de côté les positions fortifiées des carlistes à Irun et Fontarabie, pour se porter directement sur Ernani et Tolosa. Le succès de ce mouvement offensif dépend désormais de la coopération plus ou moins précise de deux autres corps d'armée.

(J. des Débats.)

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 14 MARS.

M. Van de Weyer, notre ambassadeur à Londres, qui avait été chargé d'une mission en Portugal, est arrivé hier soir à Bruxelles.

Duhaine, marchand colporteur, né et domicilié à Paris, Palais Royal, détenu à Gaillon; j'ai dix-neuf ans.

De l'acte d'accusation, résultent les faits suivants :

En octobre 1836, Duhaine fut réintégré dans la maison centrale de détention de Gaillon : il ne put se plier à la sévérité des réglemens qui imposent aux détenus la défense de parler et de se lever le matin avant que le son de la cloche se soit fait entendre; il se plaignait donc chaque jour du régime de la maison. Un matin, s'étant levé avant cinq heures, Lefrère, prévôt du dortoir, lui intima l'ordre de retourner à son lit; Duhaine résista, et pour ce fait fut puni de deux jours de corvée; s'étant refusé à subir cette punition, le directeur le fit enfermer au cachot pendant vingt-quatre heures. Duhaine en sortit avec la vengeance au cœur; dès ce moment, il annonça qu'il se vengerait de Lefrère, se procura une lame de couteau qu'il fit aiguiser des deux côtés, et le 12 novembre dernier, à quatre heures et demie du matin, étant en chemise, s'approcha du lit de Lefrère qu'il trouva endormi, lui porta, sur la région du cœur, un premier coup de couteau qui pénétra, puis dix huit autres coups qui firent douze autres blessures graves; il ne cessa de frapper que par lassitude. C'est dans le dortoir de Lefrère qu'on réunit les détenus suspects; presque tous sont l'objet d'une surveillance particulière; voilà comment s'explique l'abandon où les autres détenus laissèrent Lefrère; enfin l'un d'eux osa appeler du secours; les gardiens arrivèrent et s'emparèrent de Duhaine.

M. le président interroge l'accusé.

D. Quel âge avez-vous? — R. Dix-neuf ans.

D. Vous avez été condamné à Paris, le 4 août 1827? — R. Oui.

D. Vous aviez alors treize ans; vous en auriez donc aujourd'hui vingt-deux. A combien d'années avez-vous été condamné? — R. J'ai été repris à treize ans, pour vagabondage; je n'avais plus de parents, on m'a condamné à passer quatre années dans une maison de correction.

— La Banque de Belgique vient d'obtenir l'autorisation de former une société anonyme dite des hauts fourneaux du Borinage.

Administrateurs. — MM. Kok (Jean Pierre), administrateur de la Banque de Belgique.

Le baron Lefebvre (Léopold), propriétaire à Tournay.

Lefevre Meuret, sénateur.

Michiels (Télémaque), membre du conseil provincial à Liège;

Quevauxvillers (Louis), banquier, à Tournay.

Directeur Gérant. — M. Hochereau (Adolphe), à Bruxelles.

Commissaire. — MM. le comte Vilain XIII, administrateur de la Banque de Belgique.

Le comte de Yongle (Auguste), sénateur;

De Vylder (Edouard), négociant, à Bruxelles;

Dumont Dumortier, sénateur;

Visschers (Charles), secrétaire-adjoint de la Banque de Belgique.

— M. Feigneaux vient de recevoir à Mons l'ordre itératif de se rendre à sa destination de non-activité à Ath. Ayant allégué le mauvais état de sa santé, il a reçu la visite de trois médecins qui ont constaté le danger d'un déplacement. M. Feigneaux obtiendra sans doute quelques jours de repos.

— Quelques journaux ont prétendu que M. Defacqz conseiller à la cour de cassation devait faire au conseil de régence de Bruxelles, une proposition pour demander la réforme électorale. Nous apprenons que M. Defacqz a été sollicité en effet de faire cette proposition, mais qu'il a refusé. (Indépendant.)

— Dans la séance d'hier le sénat a rejeté par 29 voix contre une, le projet de loi modifiant la loi sur la milice, relativement à l'exemption pour cause de mariage; et a entamé la discussion du budget des travaux publics.

Bruxelles, 14 mars (trois heures). — La hausse de Paris, escomptée depuis hier, sur la connaissance des dépêches qui l'ont amenée, a été sans influence à la bourse de ce jour. Actif espagnol (Ardoin) ouvert à 25 5/8, 3/8 plus bas que le dernier prix du Lloyd d'hier au soir, est remonté à 26, beaucoup d'argent et même un peu au-dessus pour demain. Les affaires ont eu de l'activité, généralement on s'attend à une suite de bonnes nouvelles. Après la cote : Ardoin 26 cours.

Amers (deux heures). — Ardoin, 26 A. 26 1/8 P.

Londres, 14 mars (4 heures). — Consolidés 91 3/8 1/2, belges 102 3/4, hollandais 2 1/2 p. c. 53 3/4, espagnoles active au comptant 25 3/4 26, passive 7 3/8, différée 11 1/4; portugais 5 p. c. 49 1/2, id. 3 p. c. 32 1/4, brésiliens 87 88.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Toujours même affluence de monde aujourd'hui à la chambre des représentants. L'ordre du jour est la continuation de la discussion sur la proposition de l'enquête relative au service de santé. M. A. Rodenbach a la parole pour l'enquête, mais il n'appaye son opinion d'aucun argument autre que ceux déjà développés. M. Pirson se prononce contre l'enquête parce qu'elle entraînerait des longueurs interminables.

M. H. de Brouckère a la parole contre la proposition. Il s'applaudit de la longueur de la discussion, car elle aura prouvé d'une manière solennelle que les clameurs soulevées par quelques journaux et par un petit nombre d'écrivains,

D. Où avez-vous passé ces quatre ans? — R. Dans les prisons de Paris et à Beaulieu.

D. Il est constant que vous aviez treize ans en entrant à la maison de Beaulieu.

M. le président donne lecture d'une lettre écrite au procureur du roi de Louviers, par le directeur de la maison de Beaulieu; il en résulte qu'en 1827, le tribunal correctionnel de la Seine condamna Duhaine à passer quatre années dans une maison de correction, pour vol; on l'envoya à Poissy. On fut obligé, à cause de sa mauvaise conduite, de le transférer à Beaulieu; là, il devint le terreur de ses camarades et des gardiens; on fut obligé de le changer d'atelier. Libéré le 3 août 1831, il fut bientôt repris, condamné pour vol, emprisonné à Paris, où il tenta de tuer un gardien à coups de canif. En 1832 et 1834, il subit deux condamnations pour vol.

D. Vous avez été à Poissy; qu'y avez-vous fait? — R. J'ai porté un coup de hache à un contre-maître qui me faisait des injustices que je ne puis souffrir; j'ai été traduit aux assises de Versailles, et acquitté. Je ne puis supporter l'arbitraire. Mais j'étais très jeune; il ne faut pas y faire attention.

M. le président donne lecture d'une lettre écrite au procureur du roi de Louviers par le directeur de la maison centrale de Poissy. Il en résulte que Duhaine, condamné de nouveau pour escroquerie en juin 1835, se pourvut par appel devant la cour royale de Paris; qu'il lança, séance tenante, ses sabots à la tête de M. Dupuis, président de la chambre, et fut, pour ce fait, à l'instant même condamné à cinq années d'emprisonnement. Amené à la maison de Poissy, il frappa un contre-maître avec une hache, fut traduit à la cour d'assises de Versailles, et acquitté par le jury. Réintégré dans la prison de Versailles, il s'évada; on parvint à le reprendre, accusé déjà de nouveaux crimes. Conduit à la Souricière, où il s'évada encore, fut de nouveau repris et condamné pour vol à cinq années de réclusion.

étaient sans fondement. En effet dans toute la discussion, on a vu les orateurs qui se sont prononcés avec le plus de force contre l'administration du service de santé, se borner à des accusations vagues, à des assertions dénuées de preuves à des reproches sans précision.

On a insisté près de ces orateurs pour qu'ils citassent des faits, pour qu'ils donnassent des preuves; jusqu'à présent ils sont restés en demeure de donner ces preuves, ils sont restés en demeure de préciser des faits. Un fait, un seul fait a été avancé, c'est celui de la falsification du sulfate de quinine, et dès le commencement de la discussion M. le ministre de la guerre a déclaré et démontré que cette fraude était étrangère aux chefs du service de santé, et qu'elle était l'acte isolé du fournisseur; acte coupable sans doute, et qui fait l'objet de poursuites judiciaires. L'honorable membre s'élève avec force contre la manière dont on forme l'opinion publique et il signale avec énergie les tentatives par lesquelles on cherche à pousser le peuple à des excès.

M. le ministre de la guerre insiste pour l'adoption de la proposition de M. Lejeune, et demande à être entendu dans les explications qu'il offre à la chambre.

Un vif débat s'engage entre M. le président M. de Jaegher et M. Liedts, sur l'opportunité de développer une proposition de ce dernier.

(Le tumulte est au comble, la sonnette du président se fait entendre avec force.)

M. Liedts a soutenu que les mesures proposées par la section centrale et M. Dollez, sont prématurées. Il a pris un à un tous les faits signalés dans une brochure, où rien n'a été omis, car l'auteur a reproché à l'inspecteur de donner de mauvaises plumes à ses employés; sa proposition tend à demander les explications au ministre sur chacun de ces faits. Il ne faut pas, qu'une chambre législative fasse une enquête parlementaire au dessous de sa dignité, en dehors de sa compétence.

M. le ministre de la guerre renouvelle ses offres d'explication.

La séance est levée à 112 heures.

Dans la séance du 11, M. Desmet a demandé avec force qu'on prit tous les moyens possibles pour arriver à la connaissance de la vérité. Il a soutenu que les faits signalés méritaient d'attirer l'attention la plus spéciale de la chambre, et entraînait le fait relatif au mélange de la salicine avec le sulfate de quinine. L'honorable membre n'a point cependant formé la conviction dans les écrits qui ont été publiés. Voici comment il s'est exprimé à ce sujet :

« Messieurs je ne veux point parler d'après des brochures; j'y donne peu de foi, et surtout que dans cette occasion elles viennent toutes d'une même source. »

Plus loin le même orateur ajoute :

« De tous les faits qu'on allègue et qui font bruit dans le public, je reconnais que les preuves ne s'y trouvent pas à côté, et qu'ainsi pour ce qui me regarde, je ne veux pas les imputer à celui auquel ils s'adressent; mais cependant il y en a un qui est très grave, et qui est suffisamment prouvé. C'est précisément, celui de la falsification du sulfate de quinine. Ce fait est prouvé, il est même avoué par l'auteur de la falsification; on ne peut donc plus en douter. »

Si ce fait, ajoute M. Desmet, ne peut être imputé à l'administrateur général du service de santé, je ne sais si on ne pourrait pas lui faire le reproche qu'il l'a laissé commettre, et on pourrait lui adresser le reproche d'une faute de crasse négligence dans ses fonctions.

Voici quelques-unes des explications données par M. Wilmar, sur la présence de la salicine dans le sulfate de quinine :

« Oui, ce n'est pas par ignorance, c'est à la suite d'une fraude commerciale qu'on a employé la salicine. Quant à la question de vol, que le préopinant a soulevée, je n'ai qu'à répéter ce que j'ai déjà dit. Immédiatement après la déclaration du fournisseur coupable, l'affaire a été remise entre les mains de la justice réglée, qui maintenant la poursuit. Mais il n'y a aucun indice autre que sa déclaration, qui prouve qu'aucun agent du service de santé ait été impliqué dans cette affaire. »

Dans la même séance, M. Dubus a soutenu avec beaucoup de force la légalité de l'enquête. Voici la conversation qui

L'accusé: J'ai été condamné plusieurs fois pour vol, évasion, outrages aux magistrats.

D. Vous vous êtes évadé plusieurs fois? — Je me suis évadé de la Souricière, des Madelonnettes, de Versailles, de Rosny. J'ai passé pour ce dernier fait au tribunal de Mantes.

Des gendarmes déposent: Le 22 novembre, conduisant Duhaime de Gaillon à Louviers, il nous dit qu'il voulait sortir de la maison d'arrêt, en donnant trois ou quatre coups. — Mais vous avez donné dix-neuf coups!... — Pas possible! Il s'en sera donné lui-même. Je ne voulais pas le tuer. Tout cela s'arrangera devant le jury; là, on baisse les yeux, on fait le doux, on se sert de sa langue, et on se tire d'affaire; j'en aurai pour dix ans.

L'accusé: Tout cela est vrai. Je suis comme cela; mes sens sont comme cela; je n'y puis rien. J'ai été condamné innocent à Paris, c'a été mon malheur.

Duval, concierge de la prison de Louviers: Le 31 décembre dernier, un sieur Portier, détenu, traita Duhaime d'ours; celui-ci se saisit aussitôt d'un tranchet, s'élança pour en frapper Portier, qui n'échappa aux coups que par l'intervention d'autres détenus; je fis venir Duhaime, je lui adressai des reproches; il pleura, et me dit: C'est plus fort que moi; d'abord, quand je vois des objets pointus et tranchants, je suis toujours tenté de m'en servir; je suis un bon enfant; mais, en colère, je tue un homme comme une mouche. (Rumeur dans toute la salle.)

L'accusé: C'est la colère qui m'a emporté; j'ai les sens trop vifs; quand j'ai quelque chose contré quelqu'un, c'est plus fort que moi; j'ignore tout ce que j'ai pu dire.

Après un quart-d'heure de délibération, le jury a rendu un verdict de culpabilité sur toutes les questions, admettant des circonstances atténuantes.

s'est établie à ce sujet entre lui et quelques membres de la chambre.

M. Dubus. Il est avéré qu'il y a eu falsification de médicaments... Dans tout état de cause, il y a donc un abus très grave. Tout à l'heure nous devons croire que tout le monde est innocent. Apparemment que celui qui tenait l'échantillon l'aura laissé falsifier par mégarde, et le fournisseur sera à l'abri de toutes poursuites, parce qu'il aura fourni quelque chose de con forme à l'échantillon.

M. A. Rodenbach: Oui c'est ainsi qu'il se défend.

M. le ministre de la justice: les tribunaux sont saisis.

M. Dubus: Quant à moi je ne puis entendre les choses ainsi. S'il n'y a point encore d'abus qui ait été découvert, c'est une raison de plus pour informer. Mais dit-on ou informera.

M. Lebeau: on informe.

M. Dubus: On nous disait en effet le 14 novembre, qu'on procédait à une enquête administrative et à une enquête judiciaire. L'enquête administrative, nous savons ce qu'elle est devenue; elle est dans la poche du ministre. (On rit.) Quant à l'enquête judiciaire, on n'en parle plus.

M. le ministre de la justice: Elle se poursuit très activement.

M. Dubus (ainé). Nous voyons dans les journaux que tel qui s'était sauvé à Londres est revenu et se promène tranquillement dans le pays.

On a cherché sans doute beaucoup à nous faire croire que l'on informait activement. Mais le *Moniteur*, où on a cherché à nous faire croire cela, a paru dans le moment où l'on allait discuter l'adresse. Peu auparavant nous avons vu l'annonce d'une lettre du ministre de la justice au procureur-général pour le requérir d'informer. Puis on a inséré dans le *Moniteur* un article extrait d'un autre journal, sans doute pour notre instruction personnelle, où il était dit que l'autorité judiciaire informait. Mais, une fois l'adresse votée, on n'a plus parlé de rien.

M. le ministre de la justice. Il y a eu une dénonciation officielle.

M. le président. Veuillez ne pas interrompre l'orateur.

M. le ministre de la justice. Il s'agit de faits graves.

M. le président. Vous aurez la parole après l'orateur.

M. le ministre de la justice. Ce ne sera pas aujourd'hui. Il est près de cinq heures.

Nous avons combattu l'opinion contraire à l'enquête, nous croyons devoir faire connaître comment nos contradicteurs soutiennent leur thèse. Voici à ce sujet l'opinion de M. de Jaegher :

« Je n'avais demandé la parole que pour présenter quelques considérations sur le service de santé, quoiqu'elles n'aient pas directement trait à la question qui doit nous occuper aujourd'hui; mais puisqu'elle m'est accordée, j'en profiterai pour résumer mon opinion sur les propositions d'enquête et de rapport qui ont successivement été faites par la section centrale et par l'honorable M. Milcamps. »

Depuis 18 mois, le chef du service de santé fait l'objet des accusations les plus graves; la presse s'en est occupée; la chambre s'en est saisie.

Des dilapidations se sont commises, a dit l'un; des abus révoltants se sont fait déplorer, a dit un autre; il n'y a que quelques irrégularités d'administration, a répondu M. le ministre, et ces irrégularités ne peuvent pas avoir exercé d'influence sur la santé du soldat.

Je n'examinerai pas, messieurs, laquelle de ces trois assertions est la plus juste; mais quelle qu'elle soit, je vous le demande, la chambre est-elle bien en mesure d'en établir la justice?

Pourrait-elle jurer les faits sans mettre en présence l'accusateur et l'accusé? Auquel des deux accordera-t-elle sa confiance en cas de contradiction? Il faudra donc entendre des témoins, requérir la production des pièces de conviction? Ne serait-ce pas dès-lors constituer la chambre en véritable tribunal; tribunal que chaque question de fait arrêterait et qui, au bout de son travail, ne trouverait pas même moyen de formuler sa décision sans sortir des bornes de ses attributions, sans porter atteinte aux droits du pouvoir exécutif? L'enquête me paraît donc impraticable dans sa forme et stérile dans ses effets.

Admettre la proposition de l'honorable M. Milcamps et demander un rapport au ministre, me semble également ne

M. le président: Accusé, avez-vous des observations à faire sur les réquisitions du ministère public?

Duhaime Je me recommande à l'indulgence de la cour.

La cour prononce la peine des travaux forcés à perpétuité.

Duhaime est toujours calme; il s'éloigne, et la foule nombreuse qui n'a point quitté la salle d'audience s'écoule à deux heures du matin.

POLICE CORRECTIONNELLE DE PARIS.

Mme. Mesquinou. — Ça me servira d'exemple, messieurs; ça m'en servira. Je suis une jeune femme mariée, et ça m'apprendra à ne pas donner ma confiance à des étrangers qui ne vous sont pas parents ni rien du tout. Au fait, puisque ce jeune homme, qui m'a gardé ma bague et victime de sottises, ne peut pas se flatter de m'être autre chose que le frère de sa sœur, blanchisseuse de dentelles, demeurant sur mon carré, avec quoi j'ai été liée d'amitié, par pure complaisance pour la désennuyer de ce qu'elle était seule.

M. le président. — Le prévenu Lepleutre a-t-il été reçu chez vous à titre d'ami?

Mme. Mesquinou. — La première fois qu'il est venu, je l'ai reçu avec des marrons et du vin blanc que j'étais en train de griller pour mon mari, dont n'arrivant pas, nous les avons mangés moi et ce jeune homme, soi-disant en attendant sa sœur.

Lepleutre. — Je veux protester n'avoir bu que deux verres de vin blanc et mangé la valeur d'une douzaine de châtaignes et non marrons, comme il convient à madame de les dénommer. Au surplus, si c'est ça qu'on réclame, j'offre à payer ma part de la consommation sur le pied des châtaignes et d'une bouteille à quinze.

Mme. Mesquinou. — Pas question de ça, beau miriflor. C'est pas les

pouvoir amener aucun résultat et avoir en outre l'inconvénient d'intervir les rôles.

Ce rapport, que serait-il, en effet, autre que l'opinion écrite de M. le ministre, opinion qui lui a fait déclarer dans cette enceinte qu'il ne redoutait aucunement la discussion, et qu'il était prêt à réfuter les griefs qui seraient portés contre le service de santé, et les accusations d'abord lancées contre le chef de ce service.

Favorable à ce service favorable à son chef, dès lors pourrait-il servir à votre décision? Vous en savez assez sur ce point, et c'est l'opinion inverse dont il vous manque des éléments; et cependant, après la production de ce rapport, votre vote comme votre silence ratifierait la conduite du ministre à l'égard des accusés, et relèverait ceux-ci, quelque nulle qu'ait été votre investigation, du poids d'accusations qui pèsent aujourd'hui sur eux.

Pourquoi moi, messieurs, croyant la chambre mauvais juge dans la question, je ne voudrais pas l'y juger, parce que je voudrais laisser peser tout entière sur le ministre la responsabilité de sa conduite.

Qu'il nous suffise de savoir que des subordonnés se sont élevés en grand nombre contre leur chef; qu'ils ont articulé des accusations graves à sa charge; qu'un pareil scandale nuisible dans toute administration, l'est à plus de titre dans celle du service de santé où il ne peut entamer la confiance sans être mortel, où non seulement il nuit, mais il tue.

Qu'il nous suffise de savoir que, dans cet état de choses, le ministre doit sentir comme nous la nécessité de remédier au mal, de rappeler à leurs devoirs ceux, quels qu'ils soient, qui s'en sont écartés; de relever le moral que le doute même doit avoir entamé; qu'il juge une enquête comme un moyen d'y parvenir; un rapport public comme apte à éclairer les consciences; des destitutions, des mises en jugement nécessaires, ce sont actes de sa compétence, dont l'appréciation lui appartient, qu'il prend sous sa responsabilité, qui rentrent dans le cercle ordinaire des attributions des ministres, et sur lesquels nous sommes appelés à nous prononcer en leur continuant ou leur retirant notre confiance.

J'approuve en outre le ministre de défendre ses droits, en s'opposant à la communication du rapport confidentiel de subordonnés qu'il a chargés en commission de l'examen des pièces, et n'ai qu'un regret à exprimer, celui que les scrupules de délicatesse à livrer à la connaissance de tiers des avis confidentiels de subordonnés n'aient pas toujours été partagés par certains de ses collègues.

Si il devait en effet être vrai qu'un fonctionnaire public fût exposé à voir ses rapports secrets, alors surtout qu'ils portent sur des intérêts précieux, qu'ils peuvent entamer des réputations de moralité, livrés au public, vous n'en trouveriez plus qui moralisent dans ce genre de relations la franchise nécessaire pour être utile; la prudence leur conseillerait de nombreuses restrictions, et des erreurs graves en seraient la conséquence.

Je me réserve le soin de demander plus tard la parole lorsque cette question sera épuisée, pour soumettre quelques observations qui y sont étrangères, à l'attention de M. le ministre de la guerre.

LIÈGE, LE 15 MARS.

La discussion continue à la chambre des représentants sur la question du service de santé. Plusieurs orateurs ont soutenu que l'enquête proposée était matériellement impossible. C'est une opinion que nous ne saurions partager. La constitution a donné le droit d'enquête aux deux chambres. L'exercice de ce droit peut être quelquefois difficile; mais c'est bien le cas d'en faire usage. L'affaire du service de santé a eu trop de retentissement pour qu'il soit possible de repousser un moyen de prouver la culpabilité de celui qu'on accuse, ou bien le néant des accusations dirigées contre M. l'inspecteur du service de santé. Si la chambre repousse l'enquête, nous craignons qu'elle ne donne encore l'occasion de dire qu'elle a voulu mettre la lumière sous le boisseau.

Nous aurions voulu donner aujourd'hui, à nos lecteurs, une analyse étendue de la dernière séance de la chambre des représentants, qui a été fort importante; mais les journaux de Bruxelles qui devaient nous apporter les détails ne nous

marrons qu'il faut payer, mais ma bague et les coups de langue que vous m'avez abreuvés comme la dernière des denrées.

M. le président. — Mais dites donc quel rôle joue dans la cause cette bague que vous réclamez.

Mme Mesquinou. — La bague joue le rôle qu'étant à causer auprès du feu en mangeant les marrons...

Lepleutre. — C'étaient des châtaignes, et des petites, et pourries encore.

Mme. Mesquinou. — C'étaient des marrons, homme vindicatif, même que vous m'avez dit qu'ils étaient délicieux et qu'ils sentaient la noisette.

Lepleutre. — Je n'ai pas plus parlé de noisettes que de prunes de mirabelle, puisque je me rappelle que les châtaignes étaient toutes noires de pourriture et qu'elles sentaient le moisi; j'aurais donc parlé contre ma conscience, alors.

M. le président. — Prévenu, je vous ordonne de ne pas interrompre la plaignante.

Lepleutre. — Président, je respecte les ordres que vous me faites l'amitié de me donner; mais entre hommes, là, je vous jure sur ma parole d'honneur que c'étaient des châtaignes.

M. le président. — Châtaignes ou marrons, il ne s'agit pas de cela. Vous êtes prévenu d'avoir retenu une bague que cette femme vous aurait confiée pour la faire raccommoder et de l'avoir injuriée quand elle vous l'a réclamée.

Lepleutre. Parfaitement conforme à vos opinions, président. Je vous respecte vous et les vôtres, et toute la justice et tous les magistrats, mais pour dire que des châtaignes sont des marrons, voyez-vous, je suis comme ça, c'est malheureux pour moi, mais j'aimerais mieux passer toute ma vie aux galères à perpétuité.

M. le président. — Voyons, madame, finissons-en. Vous avez retenu au prévenu une bague pour qu'il la fit raccommoder?

ont pas arrivés aujourd'hui. Nous sommes donc forcés d'attendre jusqu'à demain pour les donner à nos lecteurs. Toutefois nous appelons déjà toute leur attention sur l'aperçu de cette importante séance du 14 placé sous la rubrique de Bruxelles.

Les nouvelles d'Espagne sont aujourd'hui fort importantes. Les opérations de l'armée de la reine ont recommencé contre les carlistes, et semblent avoir été signalées par des succès. (V. Paris.)

Les débats du parlement britannique sont aussi dignes d'attention. Lord Palmerston a parlé de l'alliance anglo-française de façon à calmer les craintes qu'on avait conçues sur un refroidissement entre les deux nations.

Le ministre des affaires étrangères a soutenu avec justice que l'émeute de la Granja n'était point une raison suffisante pour engager l'Angleterre à abandonner la cause de la reine Isabelle. (V. Londres.)

M. Godet, agrégé à notre université, pour la chaire d'économie politique, vient de publier, sous forme de brochure, les articles insérés dans la *Revue Belge* sur les importantes questions qu'a soulevé il y a quelque temps l'établissement des sociétés anonymes.

C'est le travail le plus remarquable qui soit sorti jusqu'à présent de la plume de ce jeune écrivain. Ses vues sont larges, justes, et exposées dans un style où la vigueur le dispute à la lucidité. Tout s'y enchaîne avec une précision rare, et la forme du raisonnement est aussi pénétrante que le fond en est riche. Décidément M. Godet est un de nos économistes les plus distingués.

Son travail fixera, nous l'espérons, l'attention du gouvernement, et ne tardera pas à faire obtenir, à l'auteur, dans notre enseignement universitaire, un rang digne de son mérite.

L'*Emancipation* et l'*Indépendant* ne nous sont point encore parvenus aujourd'hui. Le dernier de ces journaux arrive à Liège avec la plus grande irrégularité.

MILICE. — 1837.

Seconde session des conseils.

Les miliciens de la levée de cette année, ainsi que ceux ajournés lors des levées précédentes, dont les N^o de tirage ont été atteints par l'appel, devront comparaitre à cette seconde session, pour faire statuer sur leur sort, savoir :

Arrondissement de Liège.

Les miliciens de la ville de Liège, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi 28, 29, 30 et 31 mars.
 Ceux du canton de Herstal, le samedi 1^{er} avril.
 Ceux d'Alleux, le lundi 3 id.
 Ceux de Hollogne aux Pierres, le mardi 4 id.
 Ceux de Seraing, le mercredi 5 id.
 Ceux de Louvègue, le jeudi 6 id.
 Ceux de Chénée, le vendredi 7 id.
 Ceux de Fléron, le samedi 8 id.
 Ceux de Dalhem, le lundi 10 id.

Arrondissement de Verviers.

Les miliciens de la ville de Verviers, comparaitront les mardi et mercredi 28 et 29 mars courant.
 Ceux du canton de Battice, le jeudi 30 id.
 Ceux de Henri Chapelle, le vendredi 31 id.
 Ceux de Hodimont, le samedi 1^{er} avril.
 Ceux d'Aubel, le lundi 3 id.
 Ceux de Suiron, le mardi 4 id.
 Ceux de Theux, le mercredi 5.

Arrondissement de Huy.

Les miliciens du canton de Chevron, comparaitront le mardi 28 mars courant.
 Ceux du canton de Seny, le mercredi 29 id.
 Ceux de Conthuin, le jeudi 30 id.
 Ceux de Huy, le vendredi 31 id.
 Ceux de Jehay Bodegnée, le samedi 1^{er} avril.

Arrondissement de Waremme.

Les miliciens du canton de Hannut, comparaitront le mardi 4 avril prochain.
 Ceux du canton de Landen, le mercredi 5 id.

Mme. Mesquieu — Oui, monsieur, une superbe bague en or que mon mari m'a fait présent le jour de notre mariage, de dix sept francs.

Leplentre. — La bague ne vaut que dix sous; je l'ai fait estimer, et madame me l'a donnée.

M. le président. — Et quand vous avez réclamé cette bague, le prévenu vous a injurié?

Mme Mesquieu. Pendant une heure, de toutes les atrocités possibles, de toutes les couleurs. Il m'a dit que s'il avait une balle comme moi, il irait se cacher, ou bien qu'il se louerait à dix sous l'heure pour faire des grimaces sur le boulevard; il m'a dit qu'il prendrait mon mari sous son bras, et qu'il irait lui laver le nez dans le ruisseau; il m'a dit encore plus fort que ça, il m'a dit que, quand j'en ferais, il m'en retenait un pour le jeter à la rivière; il m'a dit aussi que mon mari était un serin qui n'y voyait pas clair avec ses lunettes, et qu'il lui donnerait un coup de torchon sur les verres pour lui éclaircir la vue; il m'a dit...

Leplentre. — Je vous ai dit que vous ne valiez pas grand'chose, et je ne m'en dédis pas.

Mme Mesquieu. — Là, voyez-vous, ilconvient du tout.

Leplentre. — Je conviens de rien; je conviens que vous m'avez donné la bague, et j'ai des témoins. Pourquoi que vous me l'auriez donnée cette bague, puisqu'elle n'était pas cassée? Alors il y avait pas besoin de raccommodage. Ce qui vous a vexé, c'est pas parce que j'ai pas fait raccommoder votre bague, c'est parce que j'ai pas voulu me raccommoder avec vous. J'ai des témoins.

Effectivement, Leplentre a des témoins après la déposition desquels le tribunal le renvoie de la prévention de vol et le condamne pour injures à 25 fr. d'amende.

Ceux de Waremme, le jeudi 6 id.
 Ceux de Momalle, le vendredi 7 id.
 Les conseils de milice continueront à se réunir aux locaux respectifs désignés ci après, tous les jours, à 9 heures du matin:

Pour l'arrondissement de Liège, à l'ancienne église Ste-Ursule, rue des Onze-Mille Vierges, à Liège.
 Pour celui de Verviers, à l'hôtel de ville de Verviers.
 Pour celui de Huy, à l'hôtel de ville de Huy.
 Et pour celui de Waremme à la maison communale de Waremme.

Dans un prochain numéro nous ferons connaître les jours et heures de la tenue des séances de la troisième session, dans laquelle seront présentés et examinés les remplaçans et substituans.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs,
 Je vous prie de vouloir bien insérer dans votre journal l'annonce suivante:

Le 11 du courant il a été saisi au bureau des douanes, à Overoet, arrondissement de Verviers province de Liège, 17 ballots de marchandises de coton, consistant en étoffes pour parapluie, cravattes et fichus de coton, qu'on avait tenté d'introduire en fraude dans une charrette chargée de planches, au milieu de laquelle on avait ménagé un vide en garnissant de morceaux de planche de 10 à 12 pouces de longueur les extrémités de la voiture. Cette confiscation est estimée à plus de 6,000 fr.

Cette nouvelle saisie prouve la bonne surveillance de notre douane: puisse-t-elle contribuer, avec celles qui ont déjà été faites, à dégouter de ce vil métier des hommes qui par l'appât de quelque gain, nuisent non seulement à notre industrie et à notre commerce; mais démolissent encore la population de nos frontières.

Un de vos abonnés.

AVIS.

L'inspecteur provincial des haras informe le public qu'il se rendra aux stations établies par le gouvernement dans la province de Liège pour la monte de la présente année, savoir: à la station de *Fexhe les-Stins*, le mardi 21 mars courant, à 9 heures du matin.

A celle de *Huy*, le mercredi 22 mars, à la même heure.
 Et à la station de *Warnant*, le vendredi 31 mars, aussi à 9 heures du matin.

A l'effet de procéder avec un artiste vétérinaire du gouvernement à l'examen et à l'admission des jumens qui seront présentées à la saillie.

A Liège, le 14 mars 1837.

Le comte Emile d'Oultremont.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 14 MARS.

Naissances: 2 garçons, 2 filles.
 Décès: 2 filles, 1 homme, savoir: Nicolas Chaumont, âgé de 55 ans, cultivateur, domicilié à Seraing, célibataire.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui mercredi 15 mars, abonnement suspendu, la troisième représentation de la *JUIVE*, grand opéra en 5 actes.

Nota. Quoique l'administration eut pris pour deux mois, avec Mlle. Dominique, des arrangements onéreux qu'il est impossible de rompre: elle n'a cependant reculé devant aucun sacrifice pour se rendre agréable au public, et dans ce but elle a traité avec Mme. Vadé, pour qu'elle remplisse le rôle d'*Eudoxie*.

Jeudi 16, première représentation du 8^{me} mois d'abonnement.

ANNONCES.

M^{lles}. CHARLIER SŒURS,
 RUE PONT D'ILE, n^o 830,

Demandent des DEMOISELLES sachant travailler dans les MODES. 479

Il n'y a encore que 40,347 mètres de trottoirs de construits dans les rues de la capitale, c'est-à-dire environ 20 lieues communes. Il reste encore plus de 100 lieues à faire.

CONSUMMATION D'EAU A PARIS.

D'après une statistique dressée sur documents officiels, la consommation d'eau froide, à Paris, dépasse cent millions de voies, et celle d'eau chaude sept millions. — Deux seaux forment une voie. C'est donc, à raison de 10 c. la voie, et à supposer que les fontaines publiques fournissent gratuitement sept millions de voies d'eau, une contribution annuelle de dix millions de francs qui pèse de ce chef seulement sur les habitants de la capitale, où l'on ne connaît pas, comme dans notre pays, l'usage des pompes dans chaque maison.

FABRIQUE DE MEUBLES A LA MECANIQUE.

Au milieu du développement pour ainsi dire merveilleux, que prend chaque jour l'industrie, dit un journal français, il faut signaler une découverte dont l'importance ne tardera pas à se faire sentir dans le public et qui semble destinée à opérer une révolution dans l'une des branches les plus importantes de notre commerce.

Il ne s'agit de rien de moins que de confectionner par des procédés mécaniques, tous les ouvrages d'ébénisterie, de menuiserie, de charronnage, de saboterie, et de tous les arts enfin qui emploient le bois comme matière première et principale. Ainsi la main d'œuvre va disparaître pour ces différents métiers. Le manoeuvre le moins habile, le moins intelligent, produira en quelques instans ce qui ne s'obtenait auparavant que par une étude longue et approfondie de l'art. Les meubles commodes et élégans qui jusqu'ici n'ont pu être employés que par la classe aisée, rem-

EN VENTE

CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES:

DESCRIPTION
 Historique et topographique

DE
 LA VILLE DE LIEGE;

PAR
 F. J. HENAUX,

DE LIEGE.

UN VOL: IN-18. PRIX 2 FR.

489

AVIS.

Le LUNDI 20 MARS 1837, à dix heures du matin, la dame Gertrude LOVINOSSE, veuve de M. Michel BAR, fera vendre en sa demeure, située chapelle St. Lambert, à Herstal,

par le ministère de M^e COURARD notaire;

LE MOBILIER

A ELLE APPARTENANT, CONSISTANT EN

Haute et Basse Garderobes, Horloge avec sa caisse, Tables, Chaises, Batterie de cuisine, etc.
 Plus une ENGLUME du poids de 300 livres, un SOUFFLET, deux Étaux, et autres objets trop long à détailler.
 ARGENT COMPTANT. 486

MAISON A VENDRE.

Pardevant M. le juge de paix du canton du Sud, en son bureau rue Mont St-Martin, à Liège, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, le 18 mars 1837, à 10 heures du matin, à la vente publique

DE DEUX MAISONS,

SITUÉES A LIEGE, RUE SUR LA FONTAINE n^o 154 et 155,

Aux conditions énoncées au cahier des charges déposé en l'étude dudit notaire. 410

AVIS.

Le gouverneur de la province de Liège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé, le 16 mars courant, par devant le conseil d'administration, à Anvers, à l'adjudication de la FOURNITURE d'une partie de BOIS DE CONSTRUCTION, FERS, MÉTAUX, DIVERS OUTILS ET INGRÉDIENS.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale à Liège, où il peut en être pris connaissance.

Liège, le 4 mars 1837.

MAISON A VENDRE,
 QUAI DE LA SAUVENIÈRE,

AVEC FACILITÉ DE PAIEMENT.

S'adresser rue du Pont d'Ile, n^o 32.

placeront chez le pauvre les meubles incommodes et mal façonnés. Le pauvre aura aussi, lui, son luxe. Tout le monde y gagnera; car dans une société bien organisée, le luxe, sous ce rapport, c'est le bien-être.

Cette révolution serait due à un Français, M. Emile Grimpé, qui déjà, en 1825, vendit au ministère de la guerre son procédé mécanique pour la confection des bois de fusils.

Ce qu'il a fait pour les bois de fusils, il prétend le faire également pour toutes sortes de meubles, et l'on doit être disposé à croire au succès de son entreprise; car si l'on parvient, au moyen de machines, à confectionner l'une des choses les plus difficiles et les plus compliquées de l'art: le busseri, à plus forte raison arrivera-t-on facilement à faire des objets de menuiserie bien moins compliqués.

M. Grimpé cache soigneusement le secret de ses machines, mais chacun a pu voir les produits qu'il en a obtenus: des objets simples et des objets façonnés, des panneaux chantournés, des modèles de lambris et de parquet dans le goût moyen-âge, et d'après les inspirations de l'art moderne, des parties droites ou courbes, des fantaisies en lignes brisées; beaucoup d'essais enfin qui semblent exiger un long travail et une longue expérience de l'art.

Une société s'est formée à Paris, pour l'exploitation du brevet de l'inventeur pendant 15 années; mais la constitution définitive en est subordonnée au résultat promis.

MM. Arago et Séguier fils, membres de l'institut; Legentil, Pepin, Lehalleur et Lelobe, membres de la chambre de commerce de Paris, ont été chargés de l'appréciation des procédés, et M. Grimpé s'est engagé, à cet effet, à établir, dans un atelier quatre machines provisoires pour la confection de toutes les pièces en bois qui composent un nécessaire, en y comprenant ses diverses entailles et cavités.

Il sera curieux de connaître le résultat de cette épreuve, et nous tâcherons de tenir nos lecteurs au courant de ce qui en adviendra.

VENTE
D'UNE JOLIE MAISON,
DANS LE QUARTIER DE L'ILE, A LIEGE.

MARDI 21 MARS courant, à dix heures du matin, le notaire PAQUE vendra aux enchères, en son étude, rue Souverain Pont, à Liège,

UNE MAISON NEUVE,

SISE RUE SAINT JEAN EN ILE, N° 767 bis,
Avec cour, jardin, remise et écurie donnant par une porte cochère dans la rue de la Casquette, où l'on pourrait faire d'autres bâtiments, le tout étant d'une superficie de 176 mètres.
Il sera accordé à l'acquéreur de grandes facilités de paiement. 488

VENTE DEFINITIVE
DE DEUX MAISONS

SISES
AU FAUBOURG SAINTE-MARGUERITE,
A LIEGE.

MERCREDI 23 MARS 1837, à 10 heures du matin, au bureau de la justice-de-peace du quartier de l'Ouest de la ville de Liège, rue Mont-St-Martin, il sera procédé par le ministère de M^e KEPENNE, notaire à l'adjudication publique aux enchères, par licitation de DEUX MAISONS contigues, n° 301 et 302, joignant d'un côté à M. Stassart et d'autre à M^{me} Latour, sur la mise à prix de fr. 5145.
Ces maisons rapportent un loyer annuel de fr. 420 487

UN OUVRIER TYPOGRAPHE peut se présenter au bureau de cette feuille.

VENTE
POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

LE LUNDI 3 AVRIL prochain, à 10 heures, le notaire PAQUE exposera en vente aux enchères, devant M. le juge de paix OPHOVEN, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais à Liège, les IMMEUBLES ci-après désignés, situés à BRESSOUX, commune de Grivegnée, près Liège :

1. UNE BELLE MAISON, avec environ 10 ares 99 centiares de cotillage y contigu, joignant aux sieurs Dequinze, Renson, Declaye, Laurenty, Deko et au chemin, occupée par le sieur Balance.
 2. 6 ares 53 centiares de cotillage, joignant aux sieurs Heptia et Libert, à la veuve Renson, à un sentier et au chemin.
 3. 2 ares 18 centiares de terre, tenant aux sieurs Léonard Collard, Drienne, Mouton, Massart, Chantroine et Laurenty.
 4. 2 ares 18 centiares environ de houblonnière, tenant à la veuve Declaye, au chemin et au sieur Conrardy.
 5. 4 ares 36 centiares environ de terre, tenant aux sieurs Henvard, Pahaut et Crahay.
 6. 8 ares 71 centiares environ de terre, traversée par un chemin, tenant aux sieurs Paulus, Belotte, Demeuse et au chemin.
 7. 13 ares 7 centiares environ de terre, joignant ci devant aux sieurs Henvard, Jean Renson et Gilles Dewandre.
 8. 8 ares 71 centiares de terre, joignant ci devant aux sieurs Gilles Dewandre, Wathieu Libert, Louis Libert et Laurent Sanders.
 9. 17 ares 43 centiares environ de terre et pré, tenant aux sieurs André Simonis, Pépinster et Charlier.
 10. 8 ares 91 centiares environ de terre en houblonnière, tenant au chemin, à l'enclos Pirnay, à un sentier et au sieur Heptia, exploitée par Jacquet et la veuve Declaye.
 11. 4 ares 35 centiares environ de houblonnière, joignant aux sieurs Chantroine, Declaye et Simonis.
 12. 4 ares 35 centiares environ de terre, joignant aux sieurs Collard et Henvard, exploitée par Jacquet.
 13. 17 ares 43 centiares environ de prairie, tenant aux sieurs Drienne, Declaye, Simon Desfresne et à la rivière.
 14. 8 ares 71 centiares environ de terre en houblonnière meublée, en lieu dit Murlay, tenant aux sieurs Declaye, Clément, à la veuve Lambert Declaye et au chemin.
- Aux conditions qu'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire susdit. 485

A VENDRE
L'HOTEL DE LA PAIX,
PRÉCÉDEMMENT NOMMÉ.

LE CANAL DE LOUVAIN,

SIS RUE DERRIÈRE LE PALAIS, N. 410, A LIEGE,
ET
QUATRE AUTRES MAISONS ADJACENTES.

Mardi 4 Avril 1837, à 10 heures du matin, le notaire PARMENTIER, exposera en adjudication publique aux enchères, en son étude, Place du Théâtre Royal à Liège, les propriétés ci-après :

- 1er. lot.
Le DIT HOTEL, avec salons, cuisines, 30 chambres, greniers, cour, remises et écuries, caves, 3 pompes, citernes, etc.
Le tout occupé présentement par M. Palmers. Cet ancien établissement, très achalandé, est avantageusement connu et convient, soit à une auberge, soit à tout autre commerce ou à une fabrique.
- UNE MAISON, n° 409, annexée au même hôtel, avec 3 grandes chambres et ayant son entrée, rue Pied de Vache.
- 2me. lot.
UNE MAISON, n° 408, située en la dite rue Pied de Vache, occupée par le sieur Toby, ayant 3 étages, cour, pompe, cave et citerne.
- 3me. lot.
UNE MAISON, n° 411, sise rue derrière le Palais, composée de 7 pièces, avec grenier, cour, cave, pompe et citerne.
- 4me. lot.
UNE AUTRE MAISON, n° 412, sise en la même rue derrière le Palais et joignant à la précédente. Elle consiste en 8 pièces, 2 grands greniers, avec cour, pompe citerne et 2 caves.

Ces différents immeubles se trouveront dans l'emplacement le plus avantageux, par la percée à établir, en face du dit hôtel, pour communiquer directement avec la place St-Lambert.
S'adresser au notaire PARMENTIER pour prendre communication des titres de propriété et des conditions de l'adjudication. 370

Le VENDREDI 7 AVRIL 1837, à dix heures, par devant M^e OPHOVEN, juge de paix à Liège, en son bureau rue Neuve derrière le Palais, le notaire PAQUE procédera à la vente

D'UNE BELLE ET SPACIEUSE
MAISON DE COMMERCE

sise à Liège, rue Hocheporte n° 77 ;
Composée de sept pièces à feu, grands greniers et trois caves, avec porte cochère, grande cour, puits, citerne, écuries pour 16 chevaux, et un jardin muré, d'environ deux verges grandes.
La maison est très ACHALANDÉE et la propriété peut être divisée en plusieurs parties propres à y bâtir.
S'adresser audit bureau ou au notaire pour connaître les conditions, qui laissent à l'acquéreur beaucoup de facilités pour en payer le prix. 484

BOUGIES DIAPHANES.
On vient de recevoir chez Gillon-Nossent, rue du Pont d'Ile, n. 32, un assortiment complet de BOUGIES DIAPHANES, première qualité, ainsi que de bougies en cire. On le vend au plus juste prix.

AVIS
CONTRE LES COLS EN FAUSSE GRINOLINE
Dont la mauvaise tenue, le peu de durée et l'incommodité sont reconnus.

COLS OUDINOT
EN VRAIE GRINOLINE OUDINOT
DUREE 5 ANS.
POUR LA VILLE ET LA CAMPAGNE, BALLS ET SOIRÉES
Place de la Bourse, 27.

La signature OUDINOT, seul breveté pour la vraie crinoline, duite double, est apposée sur chacun de ses cols sert de garantie, autrement déception.
Dépôts à Liège, chez MM. J. L. THONNAR, place du Spectacle, FOLLEVILLE, THOMAS, HANQUET et GILLON-NOSSENT.

BOURSES.

PARIS, LE 13 MARS

Cinq pour cent . . .	107 05	Esp. D. diff. s. int.	00 00
Trois pour cent . . .	79 37	• Dt. pas. s. int.	2 1/2
Act. de la B. de Fr.	2415 00	Belgiq. Empr. 1832	403 1/4
Napl. Cert. Falc.	98 89	Banque de Belg.	145 00
Rsp. Ardoin 1834.	28 1/8		

AMSTERDAM, LE 13 MARS.

Holl. Dette act. ve.	100 7/8	Inscr. au gr. livre.	65 7/8
Dito 2 1/2	52 15/16	Certif. à Amst. . .	94 1/2
Différée	63 1/16	Pologne. L. fl. 3001.	112 1/2
Billet de change	22 7/16	Lois de Rd. 50 f.	112 1/2
Syndic. d'amort.	93 1/16	Espagne. E. Ard.	24 3/4
• 3 1/2	76 7/16	Dito grd	21 5/8
Soc. de comm. P. B.	183 0/0	Dette différ. anc.	0 0/0
• nouvelle.	00 0/0	• nouv.	11 0/0
Russie, H. et C. 5	103 7/8	• passive.	7 1/8
• 1829, 5	404 0/0	Autriche. Métal. 5.	99 3/4

ANVERS, LE 14 MARS

ANVERS. Det. act. v.	105 0/0	A. NAPLES. Cert. Falc.	92 1/4
• Det. différ.	44 1/2	ÉTAT-RO. Lev. 1832.	
Emp. de 48 mill.	100 3/8	• à An. 1834.	101 0/0
Holl. Dette active.	00		
Rente remboursab.	97 1/11		
Autriche. Métall.	103 3/4		
Lois de fl. 100 . . .	000		
• de fl. 250 . . .	424 0/0		
• de fl. 500 . . .	676 0/0		
Poloc. Lots fl. 300.	113 1/4		
• fl. 500	138 0/0		
BRÉSIL. E. à L. 1834	85 1/2		
RSPAC. Emp. 1834.	26 25 3/4		
D. dif. 1834.	0 0/0		
Dit. p. 1834.	0 0/0		
Dette diff.	8 3/4		

RESUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 14 MARS 1837.
Les fonds Espagnols ont été très fermes à notre bourse de ce jour. Ardoin ouvert 26 25 7/8 3/4 7/8 26 et reste 26 1/8 cours.
Primes, à un mois 27 1/4 dont 1 p. c. et A.
On a fait beaucoup d'affaires.

BRUXELLES, LE 14 MARS.

COURS	ACTIONS.
Emp. Rotsch.	100 3/8
Fin cour.	100 3/8
Pr. 1 m. d. 1.	000 0/0
• 1836, 4 1/2.	92 1/4
• Fin cour.	92 1/4
• pr. 1 m. d. 1.	00 0/0
Dette activ. 2 1/2.	52 1/2
E. de la ville 1832	99 1/8
Dette active holl.	52 5/8
Rente domaniale	97 1/4
BRÉSIL 1834	85 1/4
Autriche. Métal.	103 3/4
ROME. 1832	101 0/0
NAPLES. Falconnet	92 3/8
• Banque Tav.	00 0/0
PORT. Dona Maria.	00 0/0
ESPAG. Ard. 1834.	26 0/0
• Fin cour.	00 0/0
• gros. pièces	00 0/0
• pr. 1 m. d. 1.	27 0/0
• différée 1834.	00 0/0
• anc.	0 0/0
• dette passive.	00 0/0

CHANGES.
AMST. ct. jours. 1/8
Lond. ct. jours. 12 1/2
PARIS. ct. jours. pair

VIENNE, LE 6 MARS.
Métalliques, 105 0/0. - Actions de la Banque, 135 1/2.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 13 ET 14 MARS.
La barque française Olympio, v. de Montevideo, ch. de 16,000 quint.
— Le smak français Jeune Mathilde, v. du Havre, ch. de café et coton.
— Le koff belge Frederik, v. de Lisbonne, ch. de sel et fruit

PLACE D'ANVERS, LE 14 MARS.
Café. — Les transactions ont présenté aujourd'hui plus d'activité dans cette fièvre. Elles se composent de 400 balles Brésil ordinaire à 28 1/2 c. et 300 dito ordinaire à bon ordinaire de 28 1/2 à 30 c.
Sucre brut. — Les ventes publiques de ce jour se sont faites très rondement. On a payé les 3,600 nattes Manille de fr. 21 1/4 à 24 1/2 et les 800 caisses Havane de fr. 32 à 37 par 50 kil., le tout suivant degré d'avance. Il s'est en outre traité de la main à la main 7,000 nattes Manille à fl. 12 1/4 pavillon étranger; 120 caisses Havane blond à fl. 17 3/4 pav. étranger; 60 id. id. à fl. 18 1/8 pav. nat.
Sucre raffiné. — Il y a par continuation une demande très suivie pour cette douceur, et tout ce qui se présente au marché est promptement levé. On a fait aujourd'hui pour la consommation environ 4,000 k. Canah jaunâtre à 7 1/4 sous, et environ 5,000 kil. pains méis belle seconde à 4 3/4 consommation.
Riz. — La même recherche s'est fait sentir aujourd'hui pour ce grain : 400 tierçons Caroline nouveau de la même partie dont nous signalions hier 200 tierçons, ont trouvé preneur à f. 13 1/2 aussitôt débarquement.
H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Pot d'Or, à Liège.

On s'abonne à Paris, rue d'Alger, n. 10.

JOURNAL DE PARIS

Nouvelle rédaction dirigée par MM. HENRY FONFRÈDE ET JULES LECHEVALIER.

40 FRANCS PAR AN.

BUT : Consolider l'établissement de la monarchie constitutionnelle, — combattre l'esprit révolutionnaire, — propager les principes d'ordre et de gouvernement; — défendre les intérêts de la propriété, de l'agriculture, de l'industrie, du commerce; — inspirer aux citoyens l'amour du ROI et de la patrie, le dévouement aux institutions aux lois. 415